

Dispositifs concernés

- Tous types de PEE (Plan Epargne Entreprise)
- Tous types de PERCO (Plan Epargne Entreprise Retraite Collective) / PER COL (Plan d'Epargne Retraite d'entreprise collectif)

Remboursement par internet

Simple et sécurisé :

Sur le site www.ca-els.com, Rendez-vous dans « Services > Mon profil » pour mettre à jour vos coordonnées puis « Opérations > Retirer tout ou partie de mon épargne » pour :

- Saisir votre demande de remboursement
- Déposer vos justificatifs en ligne.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif CC, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée.

Quand formuler sa demande ?

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de prise d'effet du départ en retraite.

A l'âge légal de la retraite, vous avez la possibilité de faire la demande de mise en disponibilité de vos encours investis sur le dispositif PERCOL / PERCO, sous réserve d'être en possession de votre pièce d'identité.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Préretraite lorsqu'elle n'entraîne pas de rupture du contrat de travail.

Mise à jour : 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

La retraite constitue un cas de cessation du contrat de travail pour le PEE et constitue donc, à ce titre, un cas de déblocage anticipé. C'est également un motif de déblocage des avoirs investis dans le PERCO/PER COL si suite à votre rupture vous avez un document où la date effective de la mise à la retraite y figure.

Le déblocage, total ou partiel, de votre PEE intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. Ce qui n'est pas le cas pour le PERCO/PER COL, ou plusieurs demandes pour le motif retraite peuvent être faites.

Sur le PEE, le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne acquise à la date de la cessation du contrat de travail. Cette restriction ne concerne pas les avoirs investis dans le PERCO/PER COL.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- La notification d'admission à la retraite indiquant la date de prise d'effet du départ en retraite.
- Et si vous faites une demande de remboursement par courrier :
 - le bulletin de correspondance,
 - Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Principales Questions /Réponses

■ La préretraite autorise-t-elle le déblocage anticipé ?

Seuls les régimes de préretraite entraînant la cessation du contrat de travail peuvent donner lieu à un déblocage anticipé de l'épargne de votre PEE. Dans le cadre du PERCO/PER COL, la préretraite n'ouvre jamais droit à un déblocage.

■ Puis-je débloquer mon épargne sous forme de rente viagère ?

Oui, le versement d'une rente viagère issue d'un PERCO est gérée par un assureur. Contactez l'assureur stipulé dans le règlement de votre PERCO/PER COL.

■ Comment rendre disponible l'épargne dans mon PERCO / PER COL après ma retraite ?

Rendez vous dans votre espace sécurisé « Mon profil > mon statut professionnel » : Cliquez sur « je suis à la retraite » puis indiquez votre date indiquée sur votre justificatif de prise d'effet. Préparez vos justificatifs et déposez les directement sur le site (si votre adresse mail est renseignée) ou adressez nous vos documents par courrier.

